

Arrêté de police (N°13/2023)

INTERDICTION DE LA CONSOMMATION d'ALCOOL SUR LES EMPLACEMENT PUBLICS IDENTIFIES

Commune de Saint-Gervais

Le maire de Saint-Gervais (38470 Isére)

Vu le code général des collectivités et notamment les articles L 2212.1 à L 2212-2,

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu le code de la santé publique et notamment L 3341-1, L 3341 et suivants,

Vu la circulaire NOR/INT/D/05/00044/C du 04 avril 2005, relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics liées à la consommation d'alcool,

Vu le code de la route et notamment les articles R412-51 et R412-52,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013275-0010 du 02 octobre 2013

Considérant les regroupements de personnes en journée, particulièrement de mai à septembre,

Considérant que lors de ces regroupements, une consommation excessive de boissons alcooliques favorise des comportements inappropriés, pouvant porter atteinte à la sécurité de l'ensemble des personnes, riverains, visiteurs,

Considérant les doléances des riverains,

Considérant les incidents réguliers,

Considérant les interventions nécessaires des services de police pour ces motifs,

Considérant la dangerosité engendrée par une conduite de véhicules à 2 roues ou d'une automobile après la consommation d'alcool,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées,

ARRETE

Article 1:La consommation d'alcool sera interdite tous les jours de la semaine de 10h00 à 2h00 du matin aux lieux ci-dessous:

Parking de la passerelle de la Gaffe

Passerelle de la Gaffe et les environs de la cascade la Drevenne.

Pour la période du 21 mai 2023 au 30 septembre 2023 inclus.

<u>Article 2</u>: le Maire, les services techniques, la gendarmerie, sont chargés, chacun, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Saint-Gervais le 10 mai 2023

e Maire

Didier CHENEAU

MAIRIE DE SAINT- GERVAIS
11, place du Village - 38470 SAINT- GERVAIS
Tél: 04 76 64 77 06 – Courriel: mairie.st-gervais@orange.fr
Site: www.saint-gervais38.fr

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication